



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article148>

La privatisation de La Poste

- Cercles locaux - Bourges (18) -



Date de mise en ligne : lundi 12 octobre 2009

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

La Poste, en tant que service public, est propriété de l'Etat. Si elle devenait une Société anonyme, l'Etat n'en serait plus propriétaire, mais deviendrait actionnaire de cette société commerciale relevant du droit privé. En effet, les actionnaires ne sont pas copropriétaires du capital de la société. L'action n'est pas un titre de propriété sur le capital apporté, mais un titre donnant à son titulaire un droit de créance contre la société, accompagné de droits extra-pécuniaires (droit de vote...). Le droit de créance permet de demander un paiement, en l'occurrence, celui de dividendes éventuels (le dividende est la part de profit redistribuée aux actionnaires.) L'action est librement négociable, ce qui permet la spéculation. Le capital social, qui sert de gage aux créanciers de la S.A., permet de créer du profit sur la vente des biens produits par le travail humain, très majoritairement celui des salariés. Le fait que l'Etat soit actionnaire principal ne changerait rien à la nature de l'opération : la transformation d'un service public en Société anonyme est, juridiquement, une privatisation. Qui dit le contraire est un sot ou un menteur. Historiquement, la S.A. a été l'outil juridique décisif pour la création et le développement du Capitalisme ; elle assure plus que jamais ce rôle.

Les résultats de la privatisation sont connus : détérioration des services rendus, suppressions de postes, licenciements, détérioration des conditions de travail des salariés, hausses inévitables des tarifs (GDF ; France-télécom...)

Dans les faits, la privatisation de la Poste est déjà bien entamée, la Poste étant de plus en plus gérée comme une entreprise privée, uniquement soucieuse de rentabilité financière, dans le but d'affronter la concurrence « libre et non faussée » imposée par l'Union Européenne. D'où les suppressions de bureaux de postes, d'emplois, l'alourdissement de la tournée des facteurs, l'opération « facteur de qualité », l'incitation à « vendre des produits », la priorité donnée au courrier des entreprises, le recours massif aux embauches de droit privé (CDD, interim), les fonctionnaires devenant minoritaires ! L'opposition des usagers et des personnels n'a fait que ralentir le processus. Le Président Sarkozy veut en finir et achever la privatisation de fait par la privatisation juridique. Dans la SA, l'argent public, devenu privé, servirait rapidement et principalement les intérêts des actionnaires, surtout avec l'ouverture aux capitaux privés.

Les services publics sont au service de tous ; la SA est au service des intérêts particuliers. Ils constituent l'un des principaux moyens d'appliquer le principe d'égalité qui est l'un des trois piliers de la République française. Détruire les services publics, c'est s'attaquer à la République.